



FOYER EXTÉRIEUR

Exemple de foyer extérieur



Nombre maximal autorisé par terrain

1

Implantation autorisée

Cours arrière, cours latérale, cours avant secondaire à condition de respecter 50% de la marge de recul minimale prescrite pour le bâtiment principal.

Distance minimale des lignes latérales ou arrière

3 m (9,11 pi)

Distance minimale d'un autre bâtiment

5 m (16,4 pi)

Dispositions particulières

Le foyer extérieur doit être muni d'un pare-étincelles.
Les dispositions en matière de protection ou de sécurité incendie contenues dans un autre règlement municipal de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier prévalent si elles sont plus sévères.

Tout feu extérieur est permis lorsqu'il n'y a pas d'interdiction de brûler par la SOPFEU dans le secteur de Saint-Gabriel-de-Valcartier.

Tout feu doit faire l'objet d'une surveillance continue par une personne responsable ayant à portée de la main les outils et appareils nécessaires pour prévenir que les flammes se propagent de façon à causer des dégâts ou provoquer un incendie.

Il est interdit d'allumer et d'entretenir un feu dans des résidus ou des déchets de construction ou de permettre qu'un tel feu soit allumé ou entretenu.

